



Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR333770A3

Enregistré sous le numéro 2026CIR333770 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur la rue Pasteur et l'avenue Jean Monnet (Caluire et Cuire), pour des travaux de construction de branchement > 25 ml (Chauffage Urbain)

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202512474;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU la demande du 19-06-2026 de l'entreprise EHTP/COIRO

Considérant qu'en raison de travaux de construction de branchement > 25 ml (Chauffage Urbain), Rue Pasteur (Caluire et Cuire), Avenue Jean Monnet (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation interdite

Du 20-07-2026 de 08:00 au 14-08-2026 à 17:00, avenue Jean Monnet entre la rue Pasteur et la rue de l'Avenir Croix-Roussien, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans le sens Est/Ouest.

Article 2 - Déviation

Du 20-07-2026 au 14-08-2026, commune de Caluire et Cuire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les travaux avenue Jean Monnet entre la rue Pasteur et la rue de l'Avenir Croix-Roussien, dans le sens Est/Ouest.

La circulation de tous les véhicules est déviée par la rue Pasteur et la rue de Montessuy.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Basculement sur la chaussée opposée

Du 20-07-2026 au 14-08-2026, sur une portion de chaussée de 200m de part et d'autre de l'avenue Jean Monnet, la circulation des véhicules dans le sens Ouest/Est s'effectue sur la voie de dépassement du sens opposé suivant l'avancement du chantier.

Le changement d'affectation temporaire de voie est pré-signalé par panneau de type KD8 KM1. Et les nouvelles voies sont matérialisées par des barrières K8 et un dispositif conique de type K5.

La signalisation permanente d'affectation des voies est désactivée par des systèmes de cache.

Article 4 - Circulation alternée

Du 27-07-2026 au 31-07-2026, sur la portion de chaussée située du n°63 rue Pasteur jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Monnet, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 5 - Circulation alternée

Du 10-08-2026 au 14-08-2026, sur la portion de chaussée située du n°63 rue Pasteur jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Monnet, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 6 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront neutralisés, par mise au jaune clignotant général ou extinction générale en cohérence notamment avec l'IISR dont le 6) du C) de l'article 110 de sa 6ème partie, par le gestionnaire de l'installation de signalisation lumineuse tricolore au niveau du carrefour : PASTEUR - MONNET - CALUIRE ET CUIRE

Du 27-07-2026 à 08:00 au 31-07-2026 à 17:00 et

Du 10-08-2026 à 08:00 au 14-08-2026 à 17:00

La demande devra se faire par mail de l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com à minima 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération.

Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêt.

La neutralisation (par mise au jaune clignotant général ou extinction) ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêt.

La neutralisation par extinction générale devra s'accompagner d'un bâchage des signaux principaux. Ce bâchage devra être réalisé en recourant à un modèle de bâche préalablement validé par le service métropolitain en charge de la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore.

Article 7 - Signalisation

Une signalisation et déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la

voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 8 - limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 9 - Travaux sous autorisation KEOLIS

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenu si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

Article 10 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 11 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 12 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 13 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 14 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 15 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- EHTP/COIRO
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le service de gestion de la signalisation tricolore

- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoyement

Article 16 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon